

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le six janvier

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 27 décembre 2013**

**Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 19 Votants : 23**

**PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX E. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.**  
**ABSENTS : ARDOUIN M.- Mme FRANCO M.- FREOUR J.C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - PROVOST L.**

**POUVOIRS : ARDOUIN M. à THOMAS J.- Mme FRANCO M. à PROU A.- Mme HUGUET E. à DAVID G.- PROVOST L. à PEDRON A.**

**Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise**

**Objet : Tarifs « Hors Convention » 2014  
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certaines communes, pour la plupart limitrophes de Nivillac (Herbignac ...), ne souhaitent pas signer la convention « Accueil de Loisirs », en vue de permettre aux familles de leur territoire de bénéficier des mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles de Nivillac, le « reste à charge » étant supporté, dans ce cas, par la Commune de résidence concernée.

Afin néanmoins que la Commune de Nivillac ne supporte plus le reste à charge des enfants résidents sur des communes non conventionnées, Monsieur le Maire de Nivillac propose à l'assemblée de :

- Continuer à accepter les enfants résidents sur des communes non conventionnées,
- Facturer le reste à charge, soit 0.70€ de l'heure, 2.80€ par demi-journée et 5.60€ par journée, aux familles.

Monsieur le Maire soumet donc les propositions suivantes de **tarifs hors convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014** au vote de l'assemblée délibérante :

### **Tarifs accueil de loisirs pour les enfants des Communes extérieures « hors convention » avec Nivillac**

QUOTIENT FAMILIAL	0-550€	551€-750€	751€-900€	901€-1100€	Plus de 1101€
Journée	12.75€	14.20€	16.85€	18.60€	20.35€
½ journée	6.40€	7.15€	8.15€	9.45€	10.30€
Repas	3.70€	3.70€	3.70€	3.70€	3.70€

<b>Garderie</b>	0.50€ le ¼ h				
-----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

**Le conseil municipal, après délibération,**

- **Adopte par 22 voix et 1 abstention (Mme LE BORGNE) la grille tarifaire détaillée ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014,**
- **Précise que cette grille s'appliquera à toutes les communes extérieures qui ne conventionneront pas avec la commune de Nivillac,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à cette affaire.**

**Cette délibération complète celle en date du 2 décembre 2013 intitulée « Tarifs Accueil de Loisirs 2014 ».**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140106-2014D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2014  
Publication : 08/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

